



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2024-12

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-23-00020 - Arrêté 2024-437 portant autorisation de médicalisation de 12 places du Foyer de vie Louis Fievet à Bouffémont (95570) et portant augmentation de la capacité de l'EAM Louis Fievet de 30 à 42 places géré par l'association APF (4 pages)	Page 3
IDF-2024-11-07-00023 - Arrêté 2024-438 portant modification de l'article 4 de l'arrêté 2024-288 du 12 septembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 40 places de l'Institut médicoéducatif (IME) Agir et Vivre l'Autisme Suresnes géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (5 pages)	Page 8
IDF-2024-12-24-00004 - Arrêté 2024-439 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-éducatif (IME) de Marines géré par la Mutuelle La Mayotte (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-23-00020

Arrêté 2024-437 portant autorisation de
médicalisation de 12 places du Foyer de vie Louis
Fievet à Bouffémont (95570) et portant
augmentation de la capacité de l'EAM Louis
Fievet de 30 à 42 places géré par l'association
APF

ARRÊTÉ N° 2024 – 437

**Portant autorisation de médicalisation de 12 places du Foyer de vie
Louis Fievet situé 2 rue Georges Sand à Bouffémont (95570) et portant augmentation de la capacité
de l'EAM Louis Fievet de 30 à 42 places**

géré par l'association APF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la convention conjointe du 10 janvier 1977 du Préfet du Val-d'Oise et du Président de l'Association des Paralysés de France (APF) fixant les dispositions générales et financières suite à la création du Foyer de vie Louis Fievet de 30 places sur la commune de Bouffémont ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-240 du 17 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association APF France handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) à transformer 30 places du Foyer de vie Louis Fievet en 30 places de Foyer d'Accueil médicalisé (FAM) sis 2 rue Georges Sand à Bouffémont (95570) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024 ;

- CONSIDERANT** le projet déposé par l'association APF France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) visant à médicaliser 12 places du Foyer de vie Louis Fievet destinées à l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 487 931 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à médicaliser 12 places du Foyer de vie Louis Fievet, sis 2 rue Georges Sand à Bouffémont (95570) destinées à accompagner des personnes handicapées vieillissantes est accordée à l'association APF France Handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).
- ARTICLE 2^e :** L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes de plus de 20 ans, souffrant de handicap moteur avec ou sans déficiences mentales associées, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il dispose d'une capacité totale de 60 places d'hébergement complet en internat dont 42 places médicalisées.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 310 0

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé 60 places

Codes discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé 18 places

[966] Accueil et accompagnement médicalisé 42 places

Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Codes clientèle : [414] Déficience motrice

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation du Foyer de vie. Son autorisation a été renouvelée à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 7° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy 23 dec 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,
La directrice de l'autonomie

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

Signé

Stéphanie TALBOT

Signé

Florine COLOMBET

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-07-00023

Arrêté 2024-438 portant modification de l'article 4 de l'arrêté 2024-288 du 12 septembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 40 places de l'Institut médicoéducatif (IME) Agir et Vivre l'Autisme Suresnes géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 438

portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 2024-288 du 12 septembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 40 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Agir et Vivre l'Autisme Suresnes sis 1 avenue Gustave Stresemann à SURESNES (92150)

géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, les articles R313-1 et suivants et l'article R121-12-19 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDAS-PH n°2010-020 du 12 janvier 2010 autorisant la création à titre innovant et expérimental de l'Institut médico-éducatif (IME) « Agir et Vaincre l'Autisme » au 1 avenue d'Estournelles de Constant à Suresnes (92150), d'une capacité de 12 places en externat pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 2 à 14 ans atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) à caractère autistique ;
- VU** l'arrêté n°2012-111 du 30 mai 2012 portant modification de la dénomination de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vaincre l'Autisme » à Suresnes (92150) géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 11 janvier 2020) ;
- VU** l'avis favorable des membres de la Commission de conformité de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 9 septembre 2015 à la suite de la visite de conformité de l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » effectuée le 7 septembre 2015 dans le cadre du déménagement de la structure au 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) ;

- VU** le rapport d'évaluation externe du 3 octobre 2019 de la structure expérimentale l'Institut médico-éducatif expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » de Suresnes ;
- VU** l'arrêté n°2020-111 du 11 juin 2020 portant renouvellement d'autorisation, entrée dans le droit commun et extension de capacité de 12 à 15 places de l'Institut médico-éducatif (IME) « Agir et Vivre l'Autisme » sis 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de l'ARS le 11 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-288 du 12 septembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 40 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Agir et Vivre l'Autisme Suresnes sis 1 avenue Gustave Stresemann à SURESNES (92150) géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association Agir et Vivre l'Autisme, dont le siège social est situé au 64 rue Clisson, 75013 Paris, a été retenu ;

CONSIDERANT que l'IME Agir et Vivre l'Autisme, situé au 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), accueille actuellement 15 enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en accueil de jour ;

que par conséquent, le demandeur sollicite une augmentation de sa capacité de l'ordre de 167 % (passage de 15 places à 40 places) réparties en 20 places en milieu ordinaire et 5 places en accueil de jour ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà de 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

Cependant, qu'en application de l'article R1435-40 du Code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié plus particulièrement sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

- CONSIDÉRANT** que le développement de capacités nouvelles concernant l'enfance et pouvant être mises en œuvre rapidement est un enjeu majeur en région Ile-de-France afin de pouvoir assurer la prise en charge de l'ensemble des jeunes en situation de handicap ; que la demande s'inscrit, dès lors, en totale conformité avec le Plan Inclus'IF 2030 lancé par l'ARS Ile-de-France dont l'objectif principal est la création d'offre nouvelle ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de capacité de l'IME Agir et Vivre l'Autisme répond aux besoins spécifiques en offrant une prise en charge adaptée aux enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des TSA, et s'inscrit dans l'intérêt général en améliorant l'accès, la qualité et la sécurité des soins, ainsi que la planification équilibrée de l'offre médico-éducative ; que les circonstances locales justifient cette extension telles que précisées dans le diagnostic territorial partagé réalisé en août 2023 qui permet d'identifier le territoire Nord des Hauts-de-Seine comme particulièrement déficitaire en offre par rapport aux besoins identifiés ;
- que certains accompagnements correspondant aux 20 places en milieu ordinaire pourront se dérouler dans un local supplémentaire situé à proximité des locaux actuels de l'IME pour garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments précités, à savoir le développement rapide d'une offre nouvelle permettant l'accueil d'usagers en attente de prise en charge au sein d'un territoire sous doté en offre spécialisée sur l'autisme, il est décidé de déroger aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles et d'autoriser l'extension capacitaire sollicitée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 905 002,09 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension de l'IME, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacités de 15 à 40 places de l'IME Agir et Vivre et l'Autisme, sis 1 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association Agir et Vivre l'Autisme.

En application de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé par dérogation, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 167 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Agir et Vivre l'Autisme est dorénavant de 40 places destinées à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 20 places en milieu ordinaire
- 20 places en accueil de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 616 8

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	20 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	20 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [05] – ARS / Non DG

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 7 nov 2024

Le Directeur de la délégation départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de
santé Île-de-France

Signé

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-24-00004

Arrêté 2024-439 portant changement de
dénomination de l'Institut Médico-éducatif (IME)
de Marines géré par la Mutuelle La Mayotte

ARRÊTÉ N° 2024 – 439

**Portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Marines
situé 1 chemin du Pont à Marines (95640),**

géré par la Mutuelle la Mayotte

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à créer un Institut Médico Educatif (IME) de 20 places sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-142 du 22 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique. La capacité est ainsi de 92 places ;
- VU** l'arrêté n°2020-205 du 31 décembre 2020 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places. La capacité est de 99 places ;

- VU** l'arrêté n°2023-186 du 13 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à étendre l'IME de 13 places.
La capacité de l'IME La Mayotte est désormais de 112 places ainsi réparties :
- 74 places sur le site de Montlignon (René Zazzo) sis 165 avenue de Paris à Montlignon (95680) réparties de la manière suivante :
 - 50 places en semi-internat ;
 - 12 places en accueil temporaire ;
 - 5 places en unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) ;
 - 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
 - 30 places en semi-internat sur le site de Marly-la-Ville (Madeleine Brès) sis 15 rue Gabriel Péri (95670) ;
 - 8 places en internat sur le site de Marines sis 1 chemin du Pont (95640).
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle La Mayotte réuni le 24 avril 2024 validant la dénomination de l'IME de Marines en IME Jacqueline et Claude Chapellier ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la dénomination de l'IME de Marines ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'IME ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcôt pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : l'autorisation de nommer l'IME Jacqueline et Claude Chapellier situé 1 chemin du Pont à Marines (95640) est accordée à la Mutuelle La Mayotte sise 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'IME Jacqueline et Claude Chapellier est de 8 places d'internat.
- ARTICLE 3^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 004 797 7
- Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif
Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme **8 places**
- Code mode de fixation des tarifs : [57] Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
- Code statut : [47] Société mutualiste

- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 dec 2024

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

Signé

Laureen WELSCHBILLIG
Directrice de la délégation
Départementale du Val-d'Oise